



Québec, le 15 octobre 2012

Madame Martine Ouellet
Ministre
Ministère des Ressources naturelles
5700, 4^e Avenue Ouest, A 301
Québec, QC G1H 6R1

Monsieur Matthew Coon Come
Grand chef
Grand conseil des cris (Eeyou Istchee)
2 Lakeshore Road
Nemaska, QC J0Y 3B0

Objet : Avis aux parties quant aux suites à donner aux conclusions du rapport du groupe d'experts sur la situation du caribou forestier sur le territoire du régime forestier adapté de la Paix des braves

Madame la Ministre,
Monsieur le Grand chef

Lors de notre dernière rencontre du Conseil, le 11 juillet 2012, les membres ont discuté de l'important enjeu que représente la situation du caribou forestier sur le territoire de l'Entente. Ces discussions ont été tenues à la lumière des résultats et des recommandations présentés dans le récent rapport du groupe d'experts¹ mandaté par les parties signataires de l'Entente pour apporter un éclairage scientifique sur l'habitat et la population de caribou forestier du Nord-du-Québec.

En respect de son mandat et des responsabilités qui lui sont confiées par les parties et en considération du régime forestier adapté en vigueur sur le territoire de l'Entente, la présente vise à livrer aux parties l'avis du Conseil quant aux suites à donner aux conclusions du rapport du groupe d'experts.

Le rapport déposé le 15 juin dernier présente les informations scientifiques les plus à jour sur la problématique du caribou forestier du territoire de l'Entente. Les conclusions du rapport sont claires quant à la vulnérabilité de l'espèce. Les constats présentés sont alarmants, tant au niveau du déclin de la population que de la capacité du territoire à offrir un habitat adéquat au caribou forestier et de la nécessité d'intervenir rapidement, et ce,

¹ RUDOLPH, Tyler D. et al, (2012). *Status of Woodland Caribou* (Rangifer tarandus caribou) *Boreal ecotype in Northern Quebec*

sur différents fronts, pour maximiser les chances de succès du rétablissement du caribou forestier dans la région.

Dans le contexte du mandat qui leur a été confié, les experts réitèrent un constat reconnu dans le milieu scientifique à savoir que la perturbation de l'habitat, entre autres par l'activité forestière, est le facteur le plus important ayant eu et continuant d'avoir un impact direct sur la situation du caribou forestier. Qui plus est, ils mettent en évidence le fait que certaines des conditions et des modalités du régime forestier adapté telles que la coupe mosaïque, la dispersion des coupes et le développement du réseau de chemins contribuent à l'évolution de la précarité du caribou forestier sur le territoire. Ils soutiennent que les chances de succès de la conservation du caribou forestier sur le territoire de l'*Entente* sont, entre autres, dépendantes de la capacité des parties à convenir, dans la portion du territoire concerné, d'une approche d'aménagement forestier dont les modalités répondent aux besoins de l'espèce et diffèrent du mode d'aménagement actuel défini par le régime forestier adapté.

En mars 2005, le gouvernement du Québec, en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (1989), a accordé au caribou forestier le statut d'espèce vulnérable. En 2007, le Québec a adopté la Loi sur le développement durable, laquelle définit plusieurs principes devant être pris en compte par les acteurs conduisant des interventions liées au développement. Parmi ces principes, mentionnons ceux de la préservation de la biodiversité, de la protection de l'environnement et de la précaution. Rappelons ici que l'un des trois objectifs principaux du régime forestier adapté vise de façon spécifique « une intégration accrue des principes de développement durable ».

Le caribou forestier présente un enjeu de biodiversité et de développement durable. La situation précaire de l'espèce et la nécessité de viser une diminution nette des perturbations réalisées sur les aires de répartition du caribou identifiées sur le territoire, sont les deux raisons principales évoquées par les experts pour justifier le recours à des actions concrètes et rapides.

Les interventions forestières ayant un impact majeur sur l'habitat du caribou forestier, le Conseil considère que la prochaine génération de planifications forestières représente une opportunité qui doit être saisie afin de poursuivre l'activité forestière sur le territoire, tout en intégrant la situation précaire du caribou forestier dans l'approche d'aménagement mise en œuvre. Dans ce contexte, le Conseil recommande

- que les parties développent dans les meilleurs délais un plan d'action global visant à mettre en place des mesures de rétablissement du caribou forestier, en considération du rapport du groupe d'experts et de toute autre information jugée utile.

- que ce plan d'action soit prêt à temps pour que les mesures qui y seront incluses soient intégrées dans le cadre de la nouvelle planification forestière stratégique devant entrer en vigueur à compter de 2014.

L'activité forestière devant s'inscrire dans un contexte d'aménagement durable du territoire forestier, le Conseil recommande aux parties

- de développer des modifications aux modalités du régime forestier adapté actuel afin de favoriser le rétablissement du caribou forestier, sur le territoire de la Paix des braves.

Le Conseil est conscient que le choix des mesures à mettre en place implique des choix difficiles qui auront des impacts économiques, sociaux et environnementaux potentiellement importants. Des évaluations de ces impacts devront être faites préalablement à la prise de décisions. Considérant l'urgence d'agir, le Conseil considère cependant que ces évaluations ne devront pas empêcher la finalisation du plan d'action et des mesures qu'il contiendra ni retarder leur disponibilité pour la prochaine planification forestière stratégique.

En attendant que soient déterminées les mesures de rétablissement du caribou forestier qui seront proposées dans le plan d'action global mentionné plus haut, le Conseil recommande

- qu'une approche de précaution soit mise en œuvre dans le cadre de toute nouvelle planification ou modification de planification forestière à faire d'ici-là.

Toute nouvelle intrusion dans les zones utilisées ou vraisemblablement utilisées du caribou forestier devrait être minimisée et à très court terme, les parties doivent convenir des mesures d'atténuation devant être appliquées dans les secteurs d'intervention concernés.

Lors de sa rencontre le 11 juillet, le Conseil a été informé par la partie crie que le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) et l'Association des trappeurs cris ont récemment adopté une résolution indiquant que les Cris mettraient en place une campagne de sensibilisation auprès de ses membres encourageant l'arrêt de la récolte du caribou des bois. Cette initiative des Cris prend davantage d'importance considérant la situation décrite par le rapport d'experts. Le Conseil salue cette décision qui représente un exemple concret de gestion responsable. Le Conseil réitère cependant l'importance de compléter cette première action par d'autres mesures concrètes qui nécessiteront de prendre des décisions difficiles si l'on veut espérer un redressement de la situation du caribou forestier sur le territoire de l'Entente.

Pour sa part, dans le cadre de ses responsabilités, le Conseil continuera de procéder à une révision des planifications forestières en s'assurant d'intégrer la problématique du caribou forestier et en tenant compte des recommandations qu'il formule dans le présent avis, et ce, jusqu'à ce que les parties conviennent des mesures retenues pour favoriser le rétablissement de l'espèce sur le territoire de l'Entente.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Grand chef, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le président du Conseil,



Albin Tremblay

c. c. M. Daniel Breton, ministre du Développement durable, de la Faune et de l'Environnement